



## Directives en matière d'assurance et de sinistres

(modèle de base)

### 1. Assurance

L'ensemble des participant-e-s, inclus les enseignant-e-s et accompagnant-e-s, doivent être assuré-e-s contre les accidents. Pour les participant-e-s mineur-e-s, veuillez clarifier les éventuelles questions d'assurance directement avec les parents.

### 2. Hébergement / règlement intérieur / responsabilité

Vous êtes responsable de la prise de l'hébergement, du respect de son règlement intérieur, du nettoyage final et de sa remise à la fin de l'action environnementale.

Demandez aux exploitants du logement un protocole de remise du logement. Signalez dès le premier jour aux responsables du logement tout dommage, toute salissure ou autre.

Vous êtes responsable des jeunes une fois le travail sur le terrain terminé. Veuillez donc à respecter le règlement intérieur. Il est utile de fixer à l'avance des règles concernant le nettoyage, les heures de repas, le repos nocturne, l'utilisation du téléphone portable et les sorties.

Le groupe de participant-e-s est responsable de tout dommage survenant en dehors des heures de travail. Les dommages causés au logement et les pertes (vaisselle, meubles, etc.) doivent être signalés au responsable du logement. Ces frais sont à la charge du groupe de participant-e-s et doivent être réglés sur place par l'accompagnant-e responsable. Si le propriétaire facture par la suite à la FAE les pertes/dommages ou un nettoyage ultérieur, nous vous enverrons la facture pour règlement direct.

### 3. Dommages au matériel

Les dommages intentionnels ainsi que les pertes de matériel, d'outils et de véhicules seront facturés au groupe de participant-e-s.